



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 50339

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la composition des conseils d'administration des hôpitaux. L'ensemble de ceux-ci intègrent aujourd'hui d'importants services destinés à l'hébergement des personnes âgées quand ce n'est pas l'essentiel de l'activité comme pour certains hôpitaux locaux. Dans ces conditions, il suggère que les conseils d'administration puissent accueillir un représentant des familles des personnes âgées hospitalisées et souhaite connaître la suite que le Gouvernement envisage de donner à une telle proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la composition des conseils d'administration des établissements publics de santé. Il souhaite qu'ils accueillent un représentant des familles des personnes âgées hospitalisées. La secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés rappelle à l'honorable parlementaire que l'article L. 6143-5 du code de la santé publique prévoit que « dans les établissements comportant des unités de soins de longue durée, un représentant des familles de personnes accueillies en long séjour peut assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration ». Par ailleurs, cet article prévoit que des représentants des usagers sont membres des conseils d'administration. Au nombre de deux, ils sont nommés par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, après avis du préfet du département dans lequel l'établissement a son siège parmi les personnes proposées par les organisations qui représentent au niveau régional ou départemental les intérêts des patients, des consommateurs des familles, des personnes âgées et des personnes handicapées et dont le directeur de l'agence estime que l'objet social correspond le mieux à l'orientation médicale et médico-sociale de l'établissement (art. R. 714-2-25 II-5/ du code précité). Les premières désignations des représentants des usagers ont eu lieu fin 1996 et au cours du premier semestre 1997. Une enquête menée en septembre 1997 a montré que les associations d'aide aux familles et celles défendant les intérêts des retraités et des personnes âgées détenaient respectivement 31 % et 16 % des sièges réservés aux représentants des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50339

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2000, page 5031

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 699